



LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le 29/06/2020

**SLOW**

ID : 026-222600017-20200629-20\_DPTCOVID\_03-AR

# ARRETE N°20\_DPT\_03

## Portant sur l'octroi de subvention aux associations

La Présidente du Conseil départemental,

- Vu l'article L. 3211-2 Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'élection de la Présidente du Conseil départemental intervenue le 19 juin 2017 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu la circulaire 61/66-SG du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire,
- Considérant que les associations sont essentielles à la vitalité de notre territoire et à la chaîne des solidarités au plus près des habitant(e)s dans le contexte de crise sanitaire et sociale liée à la pandémie du COVID-19, prenant une part importante au développement de la vie citoyenne et de la cohésion sociale
- Considérant que le Département, garant des solidarités humaines et territoriales, apporte un soutien important pour accompagner les acteurs drômois et pour soutenir la dynamique associative drômoise.
- Le Département affirme son soutien aux structures associatives en accompagnant financièrement les associations suivantes.

## ARRETE

- **Article 1** : Il est attribué des subventions aux associations mentionnées dans les tableaux annexés pour un montant total de 21 600 € selon détail de répartition indiqué.
- **Article 2** : Il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine séance du Conseil départemental.
- **Article 3** : Le Directeur Général des Services départementaux de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le 29/06/2020



ID : 026-222600017-20200629-20\_DPTCOVID\_03-AR

intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme et sur le site internet de la collectivité.

Fait à Valence, le

**Marie-Pierre MOUTON**  
Présidente du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de l'administration au recours gracieux adressé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au Président du Conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9.

**ANNEXE ARRETE N°20-DPT-03**

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le 29/06/2020



ID : 026-222600017-20200629-20\_DPTCOVID\_03-AR

Politique	Nom de l'organisme demandeur	Intitulé demande	Montant subvention
Soutien aux collectivités – DAE	<b>ASSOCIATION PAROISSIALE ORGUES SAINT-SAUVEUR</b>	Subvention de fonctionnement	<b>1 000 €</b>
Soutien aux collectivités – DAE	<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CHABRILLAN</b>	Subvention de fonctionnement	<b>1 000 €</b>
Soutien aux collectivités – DAE	<b>COMITE DES FETES D'OMBLEZE</b>	Subvention de fonctionnement	<b>400 €</b>
Soutien aux collectivités – DAE	<b>DRÔME ETC. (ENVIRONNEMENT, TERRITOIRE ET CULTURE)</b>	Subvention de fonctionnement	<b>2 000 €</b>
Soutien aux collectivités – DAE	<b>VTT ARDBIKE VALENCE</b>	Subvention de fonctionnement	<b>400 €</b>
Soutien aux collectivités – DAE	<b>COMITE DU 15 AOUT</b>	Subvention de fonctionnement	<b>1 500 €</b>
Soutien aux collectivités – DAE	<b>TRAC N'ART</b>	Subvention de fonctionnement	<b>1 000 €</b>
Soutien aux collectivités – DAE	<b>LES PETITS MARCELOIS - LPM</b>	Subvention de fonctionnement	<b>500 €</b>
Soutien aux collectivités – DAE	<b>LA PALETTE ARC EN CIEL</b>	Subvention de fonctionnement	<b>400 €</b>
Soutien aux collectivités – DAE	<b>CENTRE CULTUREL HISPANIQUE</b>	Subvention de fonctionnement	<b>400 €</b>
SPORTS	<b>ASSOCIATION MINERAL SPIRIT</b>	Subvention de fonctionnement	<b>3 000 €</b>
SPORTS	<b>ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE LA DROME</b>	Subvention de fonctionnement	<b>3 000 €</b>
SPORTS	<b>CLUB SPORTIF ET CULTUREL MOTTOIS</b>	Subvention de fonctionnement	<b>2 000 €</b>
SPORTS	<b>MONTELIMAR TENNIS CLUB</b>	Subvention de fonctionnement	<b>2 000 €</b>
SPORTS	<b>UNION GYMNIQUE ATHLETIQUE PEAGEOISE BASKET</b>	Subvention de fonctionnement	<b>3 000 €</b>
			<b>21 600 €</b>